

## Préavis No 1/2022 du bureau du Conseil intercommunal de l'ASiCoPe

- ❖ Fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal de l'ASiCoPe, du bureau et des commissions
- ❖ Fixation des indemnités des membres du Conseil d'établissement

### **Préambule**

Conformément à l'article 13, alinéa 4 des statuts et à l'article 38 du règlement de l'ASiCoPe, il appartient au Conseil intercommunal de fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal, du bureau, des commissions et des membres du conseil d'établissement lors de la seconde séance de chaque législature.

Ces indemnités ont été décidées au sein des membres du bureau selon le tableau ci-dessous :

#### **Conseil intercommunal de l'ASiCoPe**

|                         |                          |                                |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Président               | 40.- / heure + -.70 / km | yc les séances du conseil      |
| Secrétaire              | 40.- / heure + -.70 / km | yc les séances du conseil      |
| Membres                 | 20.- / séance            |                                |
| Membres des commissions | 25.- / heure + -.70 / km | lors des séances de commission |

#### **Conseil d'établissement**

|            |                          |                           |
|------------|--------------------------|---------------------------|
| Président  | 35.- / heure + -.70 / km | yc les séances du conseil |
| Secrétaire | 35.- / heure + -.70 / km | yc les séances du conseil |
| Membres    | 25.- / séance            |                           |

### **Situation et proposition**

Le bureau a analysé la situation en vigueur et a remarqué que les rétributions ont été revues à la hausse au début de la législature 2016-2021. Le bureau a donc estimé qu'il était judicieux de maintenir les mêmes montants pour la législature 2021-2026.

Le bureau propose donc d'accepter la proposition des indemnités telles que présentées ci-dessus, identique à la législature 2016-2021 et de les reconduire pour la législature 2021-2026.

### **CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, le bureau du conseil intercommunal vous prie, Mesdames et Messieurs, de prendre la décision suivante :

## LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICoPe

- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Vu le rapport du bureau du Conseil,
- Ouï le rapport de la commission de gestion

### DECIDE

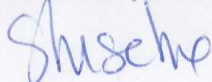
d'accepter le tarif des indemnités des membres du Conseil intercommunal, du bureau et des commissions ainsi que la fixation des indemnités des membres du conseil d'établissement et de son bureau, tels que proposés dans le présent rapport.

### Pour le Bureau :

Pierre Aubry, Président



Sandie Anselme, Scrutatrice



Samanta Cardaropoli, Secrétaire



Christine Voltz, Scrutatrice

